

# ANNEXE 1 : ADAPTATIONS D'ÉPREUVES OU DISPENSES (HORS EPS)

## ADAPTATIONS COMMUNES A TOUT LES EXAMENS

<b>Accessibilité des locaux</b>	Le service organisateur devra s'assurer que les locaux, et plus particulièrement la salle d'examen, soient accessibles		
<b>Installation matérielle</b>	Chaque candidat doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel spécialisé et l'utiliser dans de bonnes conditions. → Installation dans une salle particulière si l'installation avec les autres candidats n'est pas possible (utilisation de machines, aide humaine, etc.). → Possibilité de déjeuner dans la salle, si la configuration le permet.		
<b>Temps majoré et pauses</b>	<b>Temps majoré</b> (« tiers temps ») : compense une perte de temps globale qui peut être causé par la lenteur du candidat, un autre aménagement ou une fatigabilité générale. <b>Pause</b> : exceptionnelle et d'une durée imprévisible. Elle est consacrée à une activité précise pendant laquelle le candidat ne peut pas travailler.		
<b>Utilisation d'une aide humaine</b>	<b>Secrétaire</b>	Pour les candidats ne pouvant pas écrire à la main, de manière autonome ou utiliser leur propre matériel : → Enoncé oral du sujet ou de la consigne : sans commentaires ni explications complémentaires → Transcription par écrit sous la dictée du candidat, du travail sans correction de la syntaxe ou de la grammaire ni modification du choix lexical → Possibilité de se placer en face du candidat et de faire un effort particulier d'articulation	<i>Doivent si possible être en cohérence avec les aides humaines mises en place en établissement</i>
	<b>Assistance</b>	Mission de reformulation : → Séquençage de consignes complexes → Explicitation des sens seconds ou métaphoriques	
<b>Utilisation des aides techniques</b>	Le candidat <b>doit prévoir l'utilisation de son propre matériel avec des logiciels adéquats (le service des examens peut le mettre à disposition si nécessaire)</b> . Les logiciels autorisés sont indiqués sur la décision du médecin.		<a href="#">Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015</a>
	<b>Logiciels à composantes vocales</b>	→ <b>Logiciel de reconnaissance vocale</b> : écriture sous la dictée de l'élève (si correspond aux besoins du candidat) → <b>Logiciel de retour vocal</b> : lecture d'un texte sous forme écrite (casque ou écouteurs interdits) → <b>Logiciel de commande vocale</b> : répondent à des situations spécifiques	
	<b>Calculatrices</b>	Pour certains élèves, notamment les élèves dyscalculiques et dyspraxiques, y compris pour les épreuves où l'usage de la calculatrice n'est normalement pas autorisée. → Calculatrice simple non-programmable ne permettant pas de conserver un texte en mémoire	
	<b>Communication écrite manuelle</b>	Pour les candidats présentant un trouble qui ne leur permet pas de s'exprimer oralement (possibilité pour l'examineur de consulter les notes de préparation)	
	<b>Sujets en braille, caractère agrandis</b>	Pour les candidats déficients visuels	
	<b>Lecture labiale, LSF, LPC</b>	Pour les candidats déficients auditifs (interdit pour une épreuve orale en langue vivante ou ancienne). Possibilité d'assistance d'un spécialiste pour aider à la compréhension et traduire si besoin.	

## BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

<b>Evaluation des Compétences Expérimentales</b>	<b>Série STL</b> : Possibilité d'adapter le choix des types de situations normalement tirées au sort, aménager le poste de travail, majorer le temps imparti, de bénéficier de l'aide d'un secrétaire ou d'une adaptation du support.		<a href="#">Note de service n° 2018-043 du 26 mars 2018</a>	
	<b>Série S</b>	Possibilité de dispense → Pour <b>les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels</b> → <b>Lorsque leur déficience est incompatible</b> avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques	<a href="#">Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002</a>	
		<b>Si le médecin désigné n'a pas préconisé de dispense</b> : Evaluation à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées au handicap. Possibilité d'adapter le choix des types de situations normalement tirées au sort, aménager le poste de travail, majorer le temps imparti, de bénéficier de l'aide d'un secrétaire ou d'une adaptation du support.	<a href="#">Note de service n° 2018-022 du 23 février 2018</a>	
<b>Histoire-géographie</b>	<b>Séries ES-S-L - Pour les exercices de géographie de la seconde partie de l'épreuve</b> : Possibilité pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel de remplacer l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une composition d'une page environ.		Notes de service <a href="#">N°2011-149 du 3 octobre 2011</a> et <a href="#">N° 2013-177 du 13 novembre 2013</a>	
	<b>Série STD2A-STI2D-STL (épreuves anticipées)</b> : Les candidats déficients visuels peuvent, pour la seconde partie de l'épreuve, en lieu et place de l'analyse d'un document, être évalués sur leur aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien libre portant sur l'un des cinq sujets d'étude indiqués sur la liste fournie à l'examineur.		<a href="#">Note de service n° 2011-176 du 4 octobre 2011</a>	
	<b>Série STMG-ST2S</b> : Les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, peut être dispensé, à leur demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve		Notes de service <a href="#">N°2013-205 du 30/12/2013</a> et <a href="#">N° 2013-020 du 13/02/2013</a>	
<b>Musique</b>	<b>Série L</b> : Les candidats non-voyants, peuvent bénéficier : → D'une modification de la durée de l'épreuve écrite de culture et techniques musicales (5h au lieu de 3h30). → D'un sujet en écriture braille (Pas de partition : mais possibilité d'auditions supplémentaires des extraits) → D'une installation dans une salle réservée et de l'assistance d'un secrétaire		<a href="#">Note de service n°2003-217 du 10-12-2003</a>	
<b>Conservation de notes (du 1<sup>er</sup> groupe)</b>	Epreuves anticipées, CCF ou épreuves terminales (obligatoires ou facultatives) dans la limite de 5 sessions Possible si le candidat se présente à nouveau dans la même série d'examen : si changement de spécialité, conservation uniquement des notes non liées à l'ancienne spécialité		<a href="#">Note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016</a>	
	<b>TPE, EPS de complément et épreuves fac</b>	<b>Candidat non scolaire</b>		Peut conserver les notes obtenues aux épreuves facultatives pas celles de TPE et d'EPS de complément
		<b>Candidat scolaire</b>		Peut tout conserver

## BACCALAUREAT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL (EPREUVES DE LANGUES VIVANTES)

<b>Baccalauréat Général et Technologique</b>	<b>LV1</b>	Les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, peuvent être dispensés <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soit de la « partie orale »</b> de l'épreuve obligatoire de LV1</li> <li>- <b>soit de la « partie écrite »</b> de l'épreuve obligatoire de LV1</li> </ul>	<a href="#">Arrêté du 15 février 2012</a>
	<b>Séries STI2D STL et STD2A</b>	Les candidats dispensés d'une des deux parties de l'épreuve de LV1 peuvent être dispensés <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 (<b>STI2D et STL</b>)</li> <li>- De l'épreuve de design et arts appliqués en LV1 (<b>STD2A</b>)</li> </ul>	
	<b>LV2</b>	Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soit de la « partie orale »</b> de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2</li> <li>- <b>soit de la « partie écrite »</b> de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2</li> <li>- <b>soit de la totalité de l'épreuve obligatoire</b> de langue vivante 2</li> </ul>	
	<b>LELE Série L</b>	Les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, peuvent bénéficier [...] de l' <b>adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère</b>	<a href="#">J.O. du 17-2-2012</a>
	<b>LV1/LV2 Japonais Chinois</b>	Les candidats présentant une déficience visuelle <b>peuvent être dispensés [...] de la « partie écrite » des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2</b>	<a href="#">Arrêté du 15 février 2012</a>
<b>Baccalauréat Professionnel</b>	Les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole peuvent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>bénéficier de l'adaptation de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 et, le cas échéant, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2</b></li> <li>- <b>être dispensés de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.</b></li> </ul>		

## DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE

<b>Histoire - géographie (DNB)</b>	Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent demander une <b>dispense de tâche cartographique</b> (les points sont alors neutralisés ou répartis sur d'autres exercices de l'épreuve)	<a href="#">Arrêté du 29 mars 2018</a>
<b>Français (DNB)</b>	Les candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent demander <b>l'adaptation de l'exercice de dictée</b>	
<b>Mathématiques (DNB)</b>	Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une <b>adaptation de l'exercice d'algorithmique</b> (en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat) ou de sa neutralisation	
<b>Epreuve orale (DNB et CFG)</b>	<b>Possibilité de s'exprimer à l'oral selon les modalités couramment utilisées</b> , pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole	
<b>Langues étrangères et régionales (DNB-CFG)</b>	Les candidats scolaires présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent <b>être dispensés de l'évaluation de la composante " Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale.</b> Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 8/7.	
<b>Langue vivante étrangère (DNB)</b>	Les candidats individuels présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être <b>dispensés de l'épreuve de langue vivante étrangère.</b> Le total des points obtenus aux autres épreuves par les candidats est multiplié par le coefficient 4/3	

## . BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (EPREUVES DE LANGUES VIVANTES)

<b>Pas de dispense possible pour toute ou partie de l'épreuve</b>	Remplacement par une épreuve ou partie d'épreuve de substitution : → Sous forme écrite → Avec un coefficient identique à celui de l'épreuve orale → D'une durée adaptée  Le niveau de référence pour la compréhension et l'expression est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) pour la première langue étudiée et B1 pour la deuxième langue étudiée		<a href="#">Arrêté du 13 mai 2018</a>
	Cette épreuve ou partie d'épreuve de substitution <b>prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page.</b> On veillera à ce que la langue utilisée dans ce texte soit la plus proche possible d'une langue de communication ordinaire. Ce peut être un dialogue ou un texte de type discursif, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive.		
	<b>3 activités proposées</b>	→ Rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) → Elucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) → Développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression).	
	<b>Evaluation</b>	Portera sur la capacité du candidat à : → Comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier → Exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué	